



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 18437

Texte de la question

Beaucoup de jeunes gens effectuent leur service national à l'extérieur du territoire national. Parmi ces jeunes gens, certains sont encore des étudiants lors de leur incorporation et souhaitent bien évidemment achever leurs études dès leur retour à la vie civile. Toutefois, la distance de leur lieu d'affectation les empêche souvent de connaître les dates d'inscription aux prochaines épreuves nécessaires pour achever leur cycle d'études. M. Alfred Muller souhaite donc attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que la plupart de ces jeunes gens sont très préoccupés par leur avenir professionnel. Et le fait de ne pouvoir être mis au courant des dates des inscriptions les empêche de poursuivre leurs études. Aussi, ne pourrait-on pas envisager un statut dérogatoire pour les étudiants effectuant leur service national dans un pays étranger, élargissant les délais d'inscriptions universitaires.

Texte de la réponse

Les jeunes gens effectuant leur service national à l'extérieur du territoire national peuvent se trouver dans deux situations différentes : s'ils ont déjà entamé un cycle d'études supérieures avant leur départ ils sont à même de reprendre contact par correspondance avec leur université d'origine qui leur indiquera les modalités et dates de réinscription. En ce qui concerne les jeunes gens n'ayant jamais été inscrits en université, ils ont la possibilité de se rapprocher des services culturels des représentations diplomatiques françaises à l'étranger. Ceux-ci sont habilités à leur dispenser les informations relatives aux inscriptions dans les études supérieures et à leur délivrer le « formulaire de recherche de première inscription en premier cycle dans une université française ». En tout état de cause, un élève écrivant vers le mois de février dans une université en France recevra une réponse à ses interrogations.

Données clés

Auteur : [M. Muller Alfred](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18437

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 1994

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4729

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6192